

Tournus
Sud Bourgogne
TOURISME



GUIDE DE L'HÉBERGEUR
EN **10** POINTS-CLÉS 

Gîtes & Meublés de tourisme

SOMMAIRE

1 MEUBLÉS DE TOURISME : DÉFINITION

2 MEUBLÉS DE TOURISME ≠ CHAMBRES D'HÔTES

3 FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

4 LES RÉGIMES FISCAUX

5 LE CLASSEMENT

6 LES AVANTAGES DU CLASSEMENT

7 LA TAXE DE SÉJOUR

8 LES LABELS

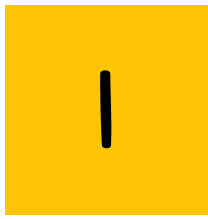
9 L'OT, UN PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ

10 WEEBNB, SYSTÈME DE RÉSERVATION

Les petits +

> LES CONTACTS UTILES

> KIT D'INSTALLATION MEUBLÉS DE TOURISME



MEUBLÉS DE TOURISME : Définition

Les loueurs de meublés de tourisme font partie des loueurs en meublés non professionnels, dits LMNP.



Les **meublés de tourisme** sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. >> ([Code du tourisme – art.D324-1](#))

Le meublé de tourisme est saisonnier :

Durée maxi de location à une même personne = 90 jours consécutifs.

>> ([article 1-1 Loi Hoguet n°70-9 du 2 janvier 1970](#))

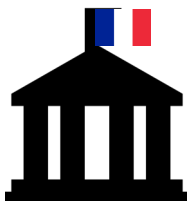
MEUBLÉS DE TOURISME ≠ 2 CHAMBRES D'HÔTES Quelles différences ?

Critères	 Meublés	 Chambres d'hôtes
Prestations	Hébergement uniquement	Hébergement + prestations hôtelières (petit-déjeuner, linge...)
Nature du logement	Logement ENTIER sans équipement commun	Chambre avec équipements communs
Présence du propriétaire	NON obligatoire	Obligatoire
Restauration	Non	Petit-déjeuner (table d'hôtes possible)
Affichage des tarifs	Non obligatoire	Obligatoire (idem hôtels)
Classement en *	Possible	NON (labels uniquement)

3

FORMALITÉS

Administratives



La déclaration en mairie

- > **Obligatoire dans les 15 jours suivants la mise en location**
- > **Cerfa 14004 04 pour les meublés** (cf annexes et image ci-contre)

Accès au [formulaire en ligne ICI](#) ou en cliquant sur l'image ci-contre >>>
(à déposer ensuite en Mairie)



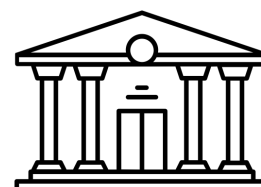
Cerfa



Formulaire

2 exceptions : Location de la résidence principale (sauf si numéro d'enregistrement activé) ou Chambre chez l'habitant

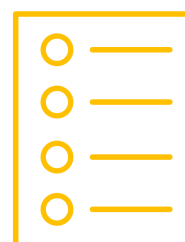
La déclaration d'existence auprès du CFE (centre de formalité des entreprises)



Dans le cas général l'activité du loueur en meublé est civile.

- > **Fourniture de l'hébergement** (murs et mobiliers)
- > **Pas de fourniture de prestations de type para hôtelières** (petit déjeuner, changement du linge...)

- > **CFE compétent Greffe du Tribunal de Commerce**
- > **Imprimé à compléter P 0 i** (accès [ICI](#) ou en cliquant sur l'image ci-contre)



Imprimé P 0 i

Les petits + : les mentions importantes à compléter

> La date de début d'activité & l'origine de la demande

DECLARATION RELATIVE A L'ACTIVITE	
4 Vous exercez votre activité à : <input type="checkbox"/> Votre domicile personnel, passez directement au cadre 6 <input type="checkbox"/> Une adresse professionnelle, indiquez celle-ci au cadre 5	5 ADRESSE DU LIEU DE L'ACTIVITE (rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) Code postal [] [] [] [] [] [] Commune [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Le cas échéant, ancienne commune [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
6 DATE DE DEBUT D'ACTIVITE [] [] [] [] [] [] [] [] Activité <input type="checkbox"/> Permanente <input type="checkbox"/> Saisonnière Activité(s) exercée(s) [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Si plusieurs activités mentionnées, indiquez la plus importante : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	7 ORIGINE DE L'ACTIVITE : <input type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/> Reprise Précédent exploitant : Numéro unique d'identification [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Nom de naissance [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Nom d'usage [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Prénoms [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Dénomination [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Date de début d'activité : Si déjà propriétaire : **date de mise en location (quand le bien est disponible)**

Ex : annonce le 15/04, bien dispo le 22/04, 1er bail le 29/04 : on prend le 22/04

Si achat pour louer : date d'achat

Activité saisonnière (sauf si location toute l'année)

Activité exercée : **Loueur en meublé non professionnel**

> Le régime fiscal (Cf. point clé #4)

OPTIONS FISCALES (HORS EIRL)	
11 B.I.C : <input type="checkbox"/> Micro <input type="checkbox"/> Réel simplifié <input type="checkbox"/> Réel normal Date de clôture de l'exercice comptable (jour, mois) [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	T.V.A : <input type="checkbox"/> Franchise en base <input type="checkbox"/> Réel simplifié <input type="checkbox"/> Réel normal <input type="checkbox"/> Mini-réel <input type="checkbox"/> Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables sur option. <input type="checkbox"/> Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si TVA estimée inférieure à un plafond de 4 000 € / an

Micro BIC

• **Abattement de 71% (classé) ou 50% (non classé)** sur les loyers bruts (Impôt sur le revenu), pas de déduction de charges possible

Ou Réel simplifié

Tenue d'une **comptabilité** (comme un entreprise)

• **Déduction des charges d'amortissement**

• **BIC = produits – charges** : soumis à l'impôt sur le revenu

>> VOIR DÉTAIL EN POINT CLÉ SUIVANT #4

Dans le cas général : exonération de TVA

TVA applicable si 3 sur 4 des prestations para-hôtelières suivantes :

- Petit déjeuner
- Nettoyage régulier des locaux ;
- Fourniture du linge de maison ;
- Réception, même non personnalisée, de la clientèle.

Dans ce cas général : **Indiquer franchise en base** : exonération de TVA jusqu'à 85 800€/an de loyers (meublés classés) ou 34 400€ (meublés non classés)

4

LES RÉGIMES FISCAUX

Micro BIC ou réel

Loueurs en meublés non professionnels (LMNP)

Loueurs en meublés professionnels (rare)

MICRO-BIC

RÉGIMÉ RÉEL

RÉGIMÉ RÉEL

Si loyers inférieurs à :

- 176 200€ (classés)
- 72 600€ (non classés)

Impôts sur le revenu après abatement de

- 71% (classés)
- 50% (non classés)

Pas de déduction de charges

- > Si les seuils sont dépassés
- > Sur option (durée : 2 ans)

Déductions des charges réelles

Dont amortissement des travaux

> 3 critères

Revenus supérieurs à 23 000€

- Inscription au RCS (Registre de Commerce et des Sociétés)
- Revenus locatifs (revenus professionnels du foyer)
- 72 600€ (non classés)

> Bic réel ou Micro-IC

> Avantages fiscaux mais charges sociales TNS (non salariés)



ARBITRAGE

Le régime du Micro-BIC : cas le plus courant des LMNP



- Le loueur comptabilise ses **loyers bruts encaissés**
- Il les **déclare dans sa déclaration de revenus LMNP** : case 5ND (non classé) ou 5NG (classé)
- Il **paie l'impôt sur le revenu** (cf. [tranches en vigueur](#))
- Il **paie la CSG/CRDS** (17.2 % des loyers après abatement)
- Il ne peut pas déduire de charges

Possibilité de simuler le calcul de l'IR (modèle complet) :

[Calcul de l'impôt 2021 sur les revenus 2020 \(impots.gouv.fr\)](http://impots.gouv.fr)

Régime micro entreprise ?		Déclarant 1	
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abatement</i>			
- Locations meublées	5ND	<input type="text"/>	➔ Abattement 50%
- Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés	5NG	<input type="text"/>	➔ Abattement 71%

Déclarer le montant des loyers bruts (y compris recettes accessoires, hors taxe de séjour)

Le régime au réel



- On calcule un **BIC = produits - charges**
- Fourniture **d'une liasse fiscale comme une entreprise**
- On **déduit toutes les charges engagées** dans l'intérêts de l'exploitation (assurances, intérêts, fluides...)
- On **déduit les amortissements du bien et des meubles par composant** (hors terrain) : cf exemple
- En cas de déficit fiscal : report sur les excédents de même nature des 10 prochaines années
- On déclare dans les cases **5NC ou 5NI**

• Cases de la déclaration de revenus (au réel)

Régime du bénéfice réel ?		Déclarant 1		Déclarant 2	
		Avec OGA ou viseur	Sans	Avec OGA ou viseur	Sans
		5NB	5NH	5OB	5OH
Revenus exonérés					
Revenus imposables	→	5NC	5NI	5OC	5OI

5NC : avec Organisme de Gestion Agréé (cas général : pas de majoration de revenu)

5NI : sans Organisme de Gestion Agréé (+25% de majoration de revenu à l'IR)

- Coût de l'OGA : entre 150€ et 250€
- permet une déduction de 2/3 des frais de comptabilité (plafond à 915€ et CA maxi 70 k€)

Qu'est-ce qu'un organisme de gestion agréé ?

Un organisme de gestion agréé a pour mission d'apporter une assistance à ses adhérents en matière de **gestion, comptabilité et fiscalité**.

Au sein des organismes de gestion agréés, on distingue :

- les **centres de gestion agréés (CGA)**, auxquels peuvent adhérer les entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles
- les **associations de gestion agréées (AGA)**, destinées aux professions libérales.

Si un organisme de gestion peut vous accompagner dans vos démarches comptables et fiscales, il n'a pas comme mission d'établir votre comptabilité.

Les petits + : faire un arbitrage entre ces 2 régimes fiscaux

>> En fonction de vos **revenus et de vos objectifs**, un arbitrage est à faire entre ces 2 régimes fiscaux. Le classement éventuel de votre meublé de tourisme est aussi à prendre en compte dans cet arbitrage.

Pour vous aider, **un exemple est présenté en page ...**

Exemples d'arbitrage régime réel et micro BIC

M. et Mme COURBET font l'acquisition d'un appartement avec jardin à Auxerre; total 227 070 dont 27 070€ TTC de meubles. Ils peuvent prétendre à un amortissement annuel de 8 000€ et ont 2 500€ de charges annuelles déductibles sur l'appartement : assurance, intérêts sur emprunt, copro, fluides...

Ils prévoient un revenu locatif annuel de 10 000 € et de classer leur appartement en meublé 3*.

Ont-ils intérêt à rester en micro-BIC ou à opter pour le réel?

	Micro-BIC / classé	Régime réel / classé
Loyer	10 000€	10 000€
- Charges	-	- 2 500€
- Amortissements	-	- 8000 €
= Revenu Imposable	10 000€	- 500€
x 30% (hypothèse) = Impôt sur le revenu	3 000€	
X 29% (abattement grâce au classement)	870€	
+ CSG (17.2%)	+ 149.64 €	
= Fiscalité totale	1019.64 €	- 500€



Mme GILLOT fait l'acquisition d'un appartement à Nevers (classé); elle envisage des revenus de location saisonnière de 10 k€, avec une charge d'amortissement de 5 k€/an et 1 k€ d'autres charges.

A-t-elle intérêt à rester en micro-BIC ou à opter pour le réel?

	Micro-BIC / classé	Régime réel / classé
Loyer	10 000€	10 000€
- Charges	-	- 1 000€
- Amortissements	-	- 5 000€
= Revenu Imposable	10 000€	4 000€
x 30% (hypothèse) = Impôt sur le revenu	3 000€	
X 29% (abattement grâce au classement)	870€	
+ CSG (17.2%)	+ 149.64 €	
= Fiscalité totale	1019.64 €	- 500€

Exemples d'arbitrage classé / non classé

Simulation meublé de tourisme classé / non classé

	Meublé non classé	Meublé classé	Ecart sur un an	Ecart sur 5 ans
IR : hypothèse 1 : TMI 11%	$12\ 000 \times 50\% \times 11\%$ = 660 €	$12\ 000 \times 29\% \times 11\%$ = 383 €	277 €	1 385 €
IR : hypothèse 1 : TMI 30%	$12\ 000 \times 50\% \times 30\%$ = 1 800 €	$12\ 000 \times 29\% \times 30\%$ = 1 044 €	756 €	3 780 €

+17.20% de CSG/CRDS sur loyers après abattement



5

LE CLASSEMENT

Comment ça marche ?



Le Classement, qu'est-ce que c'est ?

Le classement en meublé de tourisme (...) a **pour objectif d'indiquer au client un niveau de confort et de prestation**. Il constitue également **un outil de commercialisation pour le loueur**. Enfin, il permet de **bénéficier de certains avantages fiscaux**.

Le classement **comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles**, il est volontaire et a une validité de 5 ans.

>> Toutes les informations générales sur le [site d'Atout France](#)

Quelles démarches ?



Flyer Gîte de France

A mettre calaméo

Le loueur du meublé (ou son mandataire) doit **faire réaliser une visite de son meublé**.

Pour ce faire, il s'adresse à un **organisme de son choix parmi ceux qui figurent sur la liste des organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou la liste des organismes visés au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme**.

En Saône et Loire, les Gîtes de France sont agréés COFRAC >> cliquez à gauche. Clévacances Ain peut également faire du classement.

>> La liste nationale des organismes agréés COFRAC : [cliquez ICI](#)

Quels critères ?

Le référentiel comporte **112 critères**.

3 familles de critères

- Equipements et aménagements : 85 critères
- Services aux clients : 12 critères
- Accessibilité et développement durable : 15 critères



>> Le **référentiel complet** est disponible en consultant le [site d'Atout France](#) et en cliquant sur **l'image ci-contre**

Référentiel Classement
Atout France à mettre
calaméo

6 LES AVANTAGES DU CLASSEMENT

Fiscalité, visibilité...



Au niveau fiscal



Abattement impôts
sur le micro-BIC

Seuil de micro BIC

Franchise en base
(exonération de TVA)

Si loyers annuels de
+ 23 000€

Meublés classés

71%

176 200€

85 800€

6% taux de charge URSSAF

Meublés non classés

50%

72 600€

34 400€

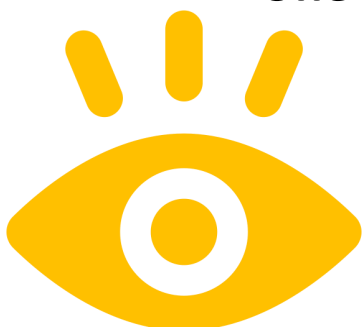
22% taux de charge URSSAF

Une meilleure visibilité au niveau national



- Possibilité d'adhérer à l'ANCV et de prendre les chèques vacances
- Affiliation gratuite à l'ANCV avec un taux de commission de 2,5% + référencement dans le guide national de l'ANCV

Une meilleure visibilité au niveau régional & local



- Meilleure lisibilité de l'offre
- Une garantie de qualité pour le client
- Meilleure promotion sur les sites sur lesquels le meublé est référencé

7

LA TAXE DE SÉJOUR

Késaco ?



Définition

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de rendre le séjour toujours plus agréable, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois dispose d'une ressource : la taxe de séjour.

« La taxe de séjour au réel est due par les personnes non domiciliées dans la commune »

Art. L2333 29 du CGCT

Nouveauté 2020 : Suppression de la mention « et qui n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. »

Depuis 2021, pour les non classés, le plafond correspond au tarif le plus élevé adopté par la collectivité avant le 01/10/2020

Qui paie la taxe de séjour ?



Cette contribution est perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes auprès de tous les touristes passant une nuit au moins sur le territoire.

Sont exonérés de la taxe :

- Les mineurs de moins de 18 ans
- Les personnes hébergées d'urgence ou relogées temporairement
- Les travailleurs saisonniers travaillant dans la Commune

A quoi sert-elle ?

Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement :

- Fonctionnement de l'Office de Tourisme
- Amélioration et entretien de la signalétique des balades vertes
- Animations, manifestations
- Equipements touristiques etc.



Votre contact à la Communauté de Communes :

Nelly Jazé - 03 85 51 34 12 - administration@ccmt.fr

Les tarifs en vigueur



Plafonds et planchers (hors taxe départementale)	Plancher 2021	Plafond 2021	Tarif CCMT 2021
• Palaces	0,70€	4,20 €	2.00€
• Hôtels de tourisme 5 étoiles • Résidences de tourisme 5 étoiles • Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,00 €	1.50€
• Hôtels de tourisme 4 étoiles • Résidences de tourisme 4 étoiles • Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30 €	1.30€
• Hôtels de tourisme 3 étoiles • Résidences de tourisme 3 étoiles • Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50 €	1.10€
• Hôtels de tourisme 2 étoiles • Résidences de tourisme 2 étoiles • Meublés de tourisme 2 étoiles • Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90 €	0.80€
• Hôtels de tourisme 1 étoile • Résidences de tourisme 1 étoile • Meublés de tourisme 1 étoile • Villages de vacances 1-2-3 étoiles • Chambres d'hôte • Auberges collectives (nouveau 2020)	0,20 €	0,80 €	0.70€
• Terrains de camping et terrains de caravannage 3 et 4 étoiles et 5 étoiles • Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0.50€
• Terrains de camping et terrains de caravannage 1, 2 étoiles et NC , et caractéristiques équivalentes • Ports de plaisance		0.20€	0.20€
• Hôtels, villages vacances, meublés non classés	1% du coût HT de la nuitée	5% du coût HT de la nuitée	2% (limité à 2€/pers.)

Les obligations du logeur :

- **L'affichage des tarifs** de la Taxe de séjour dans son établissement. Il doit, en outre, **faire figurer le montant de la taxe de séjour sur la facture remise au client.**
- **La collecte de la Taxe de séjour** dès lors que son hébergement est établi **sur une commune du Mâconnais-Tournugeois**
- **Le reversement de la Taxe de séjour**

Pour les meublés :

>> **Période 1** : du 1er Janvier au 30 Juin

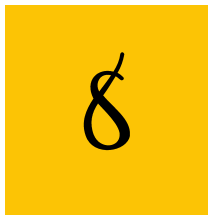
>> **Période 2** : du 1er Juillet au 31 Décembre

Modalités de déclaration :

Le logeur a 15 jours suivant la date d'échéance de la période pour effectuer sa déclaration auprès de la Communauté de Communes, accompagnée des pièces suivantes :

Registre du logeur : récapitulatif des encaissements effectués sur la période

Etat récapitulatif : bordereau de versement devant être impérativement signé par le logeur.



LES LABELS

Nationaux, thématiques...



Classement & labels, quelles différences ?

Il n'est **pas nécessaire d'avoir un classement étoilé pour obtenir un label de qualité**. L'obtention d'un label **peut être complémentaire** à un classement étoilé.

Le label permet la mise en avant d'une **image forte et distinctive**. Les repères visuels sont différents pour chacun (épis pour les gîtes de France, clé pour clévacances....)

L'adhésion à un label permet d'intégrer un réseau, dont les services varient en fonction du label. La formation, l'accès à des forums, l'aide juridique, les système de réservation... sont autant de prestations proposées par les labels.

Un label a sa propre grille d'évaluation, sa charte d'engagement, son propre moyen de contrôle, certains labels proposent également des **outils de promotion et de réservation dont l'usage est réservé**

Les marques & labels nationaux / Hébergement



Le label **Gîtes de France** a été **créé en 1955** sur une idée simple : **accueillir chez soi**, inventer une autre vie dans ses murs et dans le décor de sa maison, **faire comprendre à celui qui passe qu'il est un peu chez lui**. Aujourd'hui ce label est présent sur tout le territoire national, et propose une large gamme d'hébergements de la campagne à la ville.

> **Contact** : Tél. : 03 85 29 55 60 - Email : info@gites71.com



goûtez notre nature

Le Label **Bienvenue à la Ferme**, ce sont **8 000 agriculteurs** qui mettent en place l'accueil touristique sur leur exploitation. Il s'agit d'un réseau mis en place par les **Chambres d'Agriculture**. Il existe **quatre thématiques** : **gastronomie, hébergement, loisirs-découverte et services**.

> **Contact** : Tél. : 03 85 29 55 20 / 03 85 29 55 14



Accueil Paysan, asso. loi 1901, est un réseau composé **d'acteurs ruraux engagés** en faveur d'une agriculture paysanne et d'un **tourisme durable, équitable et solidaire**. Le mouvement œuvre pour **faire découvrir dans le partage et l'échange** le milieu rural, les activités de la ferme, ses métiers, ses savoir-faire, **permettre aux paysans de vivre décemment** sur leurs terres et **contribuer ainsi au développement local** et participer à la **construction d'un monde rural, écologique et durable**.

> **Ferme de la Corbette à Cluny - 07 86 14 61 72**



Vaovert met en relation des voyageurs **soucieux de leur impact sur l'environnement avec des hébergeurs éco-responsables**. Des gîtes pour une escapade familiale, des chambres d'hôtes pour un week-end en amoureux, des hébergements insolites pour prolonger le dépaysement, des campings où s'évader au plus près de la nature, des hôtels où refaire le plein d'énergie entre deux randonnées...

> **Contact** : <https://www.vaovert.fr/contact>

Les marques & labels nationaux / Multi-activités & thématiques

Accueil Vélo est une marque nationale qui garantit un accueil et des services de qualité

auprès des **cyclistes** le long des itinéraires cyclables (5km maxi).

Son objectif est **d'offrir aux clientèles cyclistes une marque unique simple et lisible** sur l'ensemble des **territoires disposant d'itinéraires cyclables touristiques**, jalonnés et respectueux du cahier des **charges national** des véloroutes et voies vertes.



> **Contact : Saône et Loire Tourisme** > Laëtitia Girardon - Tél. 03 85 21 02 26 - l.girardon@adt71.com



Créé en 2009, **le label national Vignobles & Découvertes** distingue les destinations à **vocation touristique et viticole**, proposant une offre complète de produits touristiques et permettant ainsi au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations de qualité.

10 destinations sont labellisées en Bourgogne, dont 2 en Saône-et-Loire (Destination Côte Chalonnaise, 91 prestataires et **Vignoble du Mâconnais**, 78 prestataires).

> **Contact : Saône et Loire Tourisme** > Charlotte L'Hermitte - Tél. 03 85 21 02 23 - c.lhermitte@adt71.com

Afin de toujours **mieux recevoir les clients** et **d'améliorer la qualité des prestations** touristiques en France, **l'État a créé la marque Qualité Tourisme™**. Cette démarche qualité est **volontaire** et permet à votre entreprise **d'améliorer la qualité de ses services**.

Pour vous **professionnel**, cette démarche de qualité est une **garantie de service**.

Pour votre clientèle, c'est un gage de confiance.

> **Contact : Bourgogne Franche-Comté Tourisme** > David Bouhelier - Tél. 03 81 25 08 06 - d.bouhelier@bfctourisme.com



Tourisme & Handicap (T&H) est la seule marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme qui **s'engagent dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité** aux loisirs et aux **vacances pour tous**. La Marque couvre les **4 principales déficiences** : auditive, mentale, motrice, visuelle. Elle constitue un véritable engagement du professionnel pour un accueil adapté et efficace.

> **Contact : Saône et Loire Tourisme** > Nathalie Bonnetain - Tél. 03 85 21 02 21 - n.bonnetain@adt71.com

Les petits + : aides aux porteurs de projets

- Dispositifs du **Département de Saône et Loire** : [cliquez ICI](#)
- Infos aux porteurs de projets **Département & Région** : [Informations ICI](#)
- Dispositifs de la **Région Bourgogne Franche-Comté** : [cliquez ICI](#)

9

L'OFFICE DE TOURISME

Un partenaire privilégié !

Adhérer à mon Office de Tourisme, pourquoi faire ?

Devenir partenaire de l'Office de tourisme, c'est :

- > **Promouvoir** votre établissement sur nos **supports de communication (papier & numérique)**
- > Disposer de nos **brochures** qui vous sont **livrées en début de saison**
- > Recevoir régulièrement **les lettres d'informations touristiques : agenda des animations, lettre pro**
- > Participer à nos **formations « pros »**
- > **Diffuser vos événements** via le site internet et les newsletters (**Attention : seules les manifestations organisées dans vos établissements et sur le territoire de compétence de l'OT seront annoncées.*)
- > **Bénéficier d'un affichage de vos disponibilités** (pour les hébergeurs) les week-ends d'été
- > Accéder aux **actualités touristiques et ressources sur notre site pro** :
<https://tournustourismepro.jimdo.com>
- > Bénéficier d'un **espace de vente** au sein de la **boutique de l'OT** (viticulteurs, artisans, producteurs)
- > **Commercialiser** votre établissement au travers **d'offres packagées** (groupes - individuels)



Barème adhésion année 2022

Adhésion Gîtes & Meublés de Tourisme / 2022	Tarif
• Adhésion à l'association	70€ TTC (non assujetti à la TVA)
• Visibilité sur nos supports de communication	80€ TTC
Adhésion annuelle	150€ TTC
• Activité supplémentaire éventuelle (autre gîte, domaine viticole, etc...)	50€ TTC

9

L'OFFICE DE TOURISME

Un partenaire privilégié !

Une équipe à votre service

DIRECTRICE EN POSTE DEPUIS 1996

Comptabilité
Suivi du budget
Gestion des achats
Ressources humaines
Promotion
Service commercial
Suivi des actions sud bourgogne
Accueil en saison
Gestion des projets/supervision sur les manifestations
Mises à jour du site pro

PRISCILLA DUBUIS



CONSEILLÈRE EN SÉJOUR EN POSTE DEPUIS 2007

Accueil
Guide
Saisie des factures
En charge de la gestion des groupes
Animation numérique
Statistiques
Suivi du dossier SMA

AMÉLIE DOIN



CONSEILLÈRE EN SÉJOUR EN POSTE DEPUIS 2011

Accueil
Guide
Réseau ambassadeurs
Gestion de la boutique
Plannings des visites "individuel"
Suivi du dossier Marché de Noël
Relations avec les partenaires

KARINE MARICHY



CONSEILLÈRE EN SÉJOUR EN POSTE DEPUIS 2009

Accueil
Filière Oeno & Vélo
Saisie des données sous SIT
Référénte qualité
Suivi des éditions
Suivi du dossier oenogourmandes
Rédaction des newsletters pro

MATHILDE NIEUL



CONSEILLER EN SÉJOUR EN POSTE DEPUIS 2015

Accueil/ accueil HLM
Mises à jour du site Internet
Saisie des données sous SIT
Rédaction des newsletters
Responsable de Philibert le Triporteur
Suivi des éditions
Décoration boutique

TRISTAN MARTIN



Un site pro dédié

> Toutes les infos : <https://tournustourismepro.jimdofree.com>

10

W E E B N B

Systeme de reservation

Qu'est-ce que WeeBnB ?

weebnb

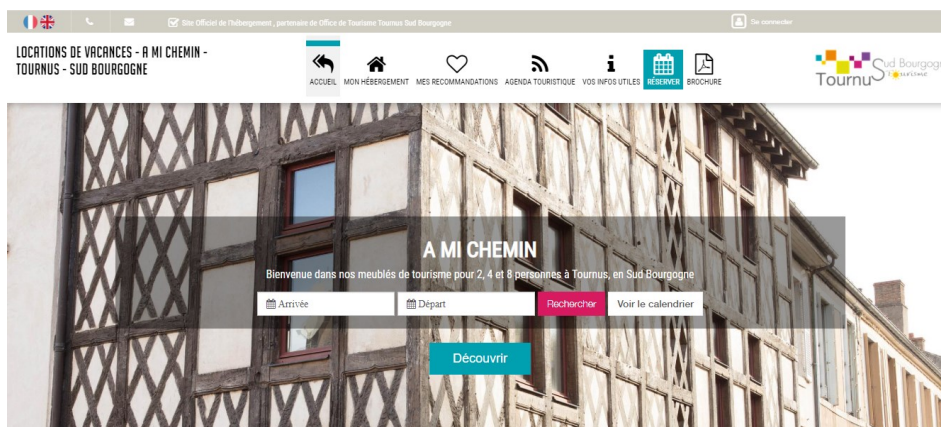
WeeBnB est un service est proposé à nos adhérents **propriétaires de locations de vacances et/ou de chambres d'hôtes, hôtels et campings** :

- > Une interface de **gestion des disponibilités synchronisée** si besoin avec d'autres canaux de vente (ex: Abritel, Homelidays, Airbnb, Amivac...)
- > **Votre site internet "clé en main" et responsive*** pré-alimenté par les informations saisies dans la base de données des offices de tourisme (Decibelles Data) et personnalisable par vos soins. Les pages « agenda » et « recommandations » sont également issues de Décibelles Data et sont donc toujours à jour !
- > **Une assistance technique à votre écoute** : votre office de tourisme et Weebnb se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place de votre site.

>> Consultez notre **page spéciale WeeBnB** [en cliquant ICI](#)

Les 2 formules en option

Prestations incluses	Pack « light »	Pack « complet »
• Le service disponibilités	✓	✓
• Le service synchronisation des calendriers	✓	✓
• L'assistance technique effectuée directement par la société Weedigital SAS	✓	✓
• La mise à disposition et l'hébergement du site web		✓
• L'achat d'un nom de domaine (ou la récupération d'un nom de domaine existant le cas échéant)		✓
• L'accès à l'interface d'administration du site et de gestion des disponibilités		✓
• Tarif	29.50€/an	29.50€ + 50€ = 79.50€/an



Les petits + : kit d'installation

Retrouvez le kit d'installation et le kit de classement sur notre site pro :

> <https://tournustourismepro.jimdofree.com>

> Espace gîtes et chambres d'hôtes : [cliquez ici](#)

Sud Bourgogne
Tourisme **ESPACE PRO**
Office de tourisme du Mâconnais-Tournaigeois

ACCUEIL
COVID-19
L'OFFICE DE TOURISME
DEVENIR PARTENAIRE DE L'OFFICE
LES EDITIONS
DECIBELLES DATA
DES OUTILS DE COM. POUR VOUS
ETOURISME
JURIDIQUE

Info COVID 19
Taxe de séjour
Chambres d'Hôtes et Meublés
Classement
Labellisation
CHIFFRES CLES
ACTIONS DE PROMOTION
MASSIF SUD BOURGOGNE
NEWSLETTER PRO
STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2021-2023
WEEBNS - Un site clé en main !

Chambres d'Hôtes et Meublés

Vous souhaitez ouvrir une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme ?
Assurez-vous de suivre la législation en vigueur !

La location de chambres d'hôtes chez l'habitant, exploitées toute l'année ou à la saison, constitue une activité professionnelle, de nature commerciale ou agricole. Elle implique certaines obligations concernant les conditions d'accueil du client, la déclaration en mairie, l'immatriculation et l'affiliation à la Sécurité sociale

[Télécharger le CERFA de déclaration en mairie](#)

Conditions d'accueil
La location d'une chambre d'hôte meublée comprend obligatoirement la fourniture groupée d'une nuitée (incluant la fourniture de linge de maison) et du petit déjeuner.

L'accueil est assuré personnellement par l'habitant, dans sa résidence principale.

D'un point de vue réglementaire, la surface minimale de chaque chambre doit être de 9 m² (hors sanitaires), avec une hauteur sous plafond de 2,20 m. Mais il est généralement admis que, pour des raisons commerciales, une chambre ne peut pas être inférieure à 12 m².

Chaque chambre doit donner accès (directement ou indirectement) à une salle d'eau et à un WC et être en conformité avec les réglementations sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité.

Le ménage des chambres et des sanitaires doit être assuré quotidiennement, sans frais supplémentaires.

Le prix est libre, mais doit tenir compte du confort de la chambre, des prestations offertes et de l'attrait touristique de la région.

L'exploitant est cependant soumis à certaines obligations en matière d'affichage des prix et de facturation.

Attention : la capacité d'accueil est limitée à 5 chambres et à 15 personnes en même temps. Au-delà, l'exploitant doit se conformer à la réglementation qui régit les hôtels et les établissements recevant du public (ERP).

Site grand public

Suivez notre actualité sur Facebook !

[Connexion à Facebook](#)

Vos contacts privilégiés

- Priscilla DUBUIS**
Responsable de la structure Commerciale
- Mathilde NIEUL**
Accueil En charge de l'oénotourisme et du cyclotourisme
- Amélie DOIN**
Accueil Commercialisation Guidage
- Karine MARICHY**
Accueil Démarche Qualité Guidage
- Tristan MARTIN**
Accueil Accueil Hors les murs

GUIDE DE L'HÉBERGEUR

Mon pense-pas-bête !



Je note ici mes identifiants (Décibelles Data, Gites de France, labels...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Tournus Sud Bourgogne Tourisme

2 Place de l'Abbaye 71700 TOURNUS

Tél. 03 85 27 00 20 - contact@tournus-tourisme.com

www.tournus-tourisme.com & <https://tournustourismepro.jimdofree.com>